Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230418-20230418_02-AU

**République Française**
**Département de la Moselle**
**Ville de Bousse**

N°20230418/02

# DECISION DU MAIRE

*relative au traitement acoustique des locaux de restauration périscolaire situés à l'étage de la salle polyvalente « Georges Brassens »*

**Le Maire de Bousse (Moselle) ;**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au regard de l'augmentation des effectifs accueillis lors de la pause méridienne, de procéder à un traitement acoustique des locaux de restauration périscolaire situés à l'étage de la salle polyvalente « Georges Brassens »,

## DECIDE

**Article 1er :** De confier à la société VAROQUI, la fourniture et la pose de 51 panneaux acoustiques dans les locaux de restauration périscolaire situés à l'étage de la salle polyvalente « Georges Brassens », pour un montant de 2 907.00 € TTC.

**Article 2 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 18 avril 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle